

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Avis des préfets des départements de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, autorités compétentes en matière d'environnement, sur le Schéma de Cohérence Territorial Nord 54

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation Environnementale du schéma. Il porte à la fois sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territorial Nord Meurthe-et-Mosellan (SCOT Nord54).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SCOT, du caractère complet du rapport de présentation, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport de présentation daté du 27 février 2014 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces deux documents ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Nord-Meurthe-et-Mosellan du 15 avril 2014 pour un accusé de réception au 16 avril 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du schéma

Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCOT Nord54) est situé au nord-est de l'axe Epinal-Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg dénommé « sillon lorrain » et s'étend depuis l'agglomération messine jusqu'à la frontière luxembourgeoise. Son territoire structuré autour des communes de Longwy et de Briey, couvre une superficie de 1 100 km², comprend 7 intercommunalités soit 116 communes (dont la commune de Boulogny du département de la Meuse) et rassemble environ 150 000 habitants.

Son territoire est essentiellement naturel (24% de forêt) et agricole (60% de la superficie). L'espace urbain occupe de vastes surfaces notamment autour des communes de Longwy, Briey mais aussi Jarny, Longuyon et la partie est de la vallée de l'Orne. L'espace rural est caractérisé par d'importants villages disséminés sur le territoire.

Son histoire est marquée par une forte exploitation industrielle des gisements de fer au XIX et XX^{ème} siècle, l'aménagement actuel du territoire est fortement lié au risque de dégâts miniers. Aujourd'hui, son activité est soumise à la forte attraction et au dynamisme économique du Luxembourg et de la Moselle à l'origine de déplacements en forte croissance au cours des 15 dernières années.

Les orientations générales définies par le SCOT nord 54 sont constituées de trois grands objectifs prioritaires : se doter d'agglomérations fortes, rayonnantes et « mobiles », connectées aux espaces voisins, engager une nouvelle dynamique économique pour favoriser la démographie et améliorer le cadre de vie en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des différents documents fournis. Il est à rappeler par ailleurs que les éléments constitutifs d'un SCOT sont : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). L'avis de l'autorité environnementale se prononce sur le rapport de présentation tout en prenant en compte le PADD et le DOO.

Le rapport de présentation du SCOT nord 54 est composé de plusieurs grandes parties qui permettent de répondre aux exigences réglementaires fixées par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme :

1. Introduction générale
2. Diagnostic
3. Analyse de la consommation des espaces
4. L'articulation avec les autres schémas
5. L'Etat initial de l'Environnement
6. L'évaluation environnementale
7. La justification des choix
8. les modalités de suivi de l'application du SCOT
9. Résumé non technique

L'étude d'incidences sur les sites Natura 2000 est présente au sein de l'évaluation environnementale (à partir de la page 66) et conclut à l'absence d'impact du document sur ceux-ci.

Articulation avec les plans et programmes (tome 4)

Le SCOT nord 54 prend en compte et examine la compatibilité de l'ensemble des documents existants tel qu'il est prévu au code de l'urbanisme, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers du Nord-Lorrains, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine.

La cohérence avec le Plan Régional Santé Environnement, le Plan Départemental de Prévision et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Meurthe-et-Moselle, auraient pu également être pris en compte.

L'articulation avec les SCOT environnants auraient également permis d'analyser la cohérence et la complémentarité entre ces différentes stratégies d'aménagement, en particulier pour la thématique des transports.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport de présentation.

1. Analyse du résumé non technique (tome 9)

Le résumé non technique est clair et lisible. Il synthétise fidèlement les éléments du SCOT, mais il aurait cependant gagné à contenir des cartes et tableaux de synthèse permettant de présenter le territoire et d'illustrer les principaux enjeux.

2. Analyse du territoire

2.1. Diagnostic, projet de territoire et état initial (tomes 2 et 5)

Le tome 2 du rapport de présentation du SCOT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, conformément aux exigences législatives introduites par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 (article L. 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Ce document est suffisamment détaillé pour avoir une bonne compréhension des enjeux identifiés sur le territoire. Le diagnostic repose sur 4 grandes thématiques : l'identité et le positionnement territorial, les mutations urbaines et sociales, les dynamiques économiques et enfin l'accessibilité du territoire et la performance des infrastructures. Chacune de ces parties est détaillée avec un niveau d'analyse satisfaisant, et enrichie de cartes et d'études pertinentes. De plus, elle bénéficie en conclusion d'une synthèse répertoriant objectivement d'une part les atouts du territoire relevés dans l'étude et d'autre part ses fragilités.

Par exemple, le tissu urbain existant offre un potentiel considérable à la fois en termes de bâti et de disponibilités foncières (dents creuses). En revanche, le triplement de la surface urbanisée autour des pôles induit une forte consommation de terres agricoles.

Enfin, le document définit une « armature urbaine » du SCOT afin de dresser un bilan du diagnostic et d'éclairer les choix futurs dans le cadre du PADD et du DOO. Celle-ci identifie 2 villes principales (Briey et Longwy), 4 villes secondaires, des communes locales, des bourgs locaux et des communes rurales. Cette partie montre succinctement les évolutions de cette armature urbaine au cours de la dernière décennie en matière de démographie, de logement, d'emploi et de transport.

En se basant sur les différents constats, le diagnostic conclut sur les prévisions et les besoins pour l'avenir du territoire. Il présente ainsi les prévisions et besoins économiques puis démographiques à horizon 2035, ensuite les besoins répertoriés en matière de transports et déplacements, d'équipements et de services, d'aménagement de l'espace, et enfin en matière d'environnement.

Le PADD s'appuie sur ces constats pour dégager trois grands objectifs prioritaires qui constituent le projet de SCOT. En premier lieu, le SCOT prévoit de se doter d'agglomérations fortes, rayonnantes et « mobiles » en tenant compte de la nécessité de renforcer les connexions aux espaces voisins et alentours que sont principalement le Luxembourg, le Sillon Lorrain, et plus généralement la Grande Région.

En deuxième lieu, le SCOT Nord 54 affiche la volonté de favoriser la croissance économique de son territoire dans l'objectif de créer 5 000 emplois nouveaux. Cette dynamique doit contribuer à conforter et renforcer la croissance démographique dans l'optique d'accueillir 18 000 habitants de plus d'ici 20 ans.



En troisième lieu, le SCOT souhaite améliorer son cadre de vie en limitant la consommation foncière et en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les paysages et la biodiversité.

Enfin, le SCOT prévoit un schéma d'aménagement réaliste en proposant judicieusement deux phases de mise en œuvre : une phase préparatoire (2014-2020), qui sera suivie d'un bilan sur lequel sera basé le lancement de la phase de développement intensif (2020-2034).

Le tome 5 du rapport de présentation du SCOT expose l'état initial de l'environnement du territoire. Après un rappel des grandes caractéristiques du territoire et de la Directive Territoriale d'Aménagement, il s'articule autour de 5 grandes thématiques :

- les risques naturels, miniers et technologiques,
- les nuisances (qualité de l'air, sites et sols pollués, bruit et pollution lumineuse),
- les déchets,
- les ressources du territoire (eau, ressources minérales et énergie),
- le patrimoine (écologique et paysager).

Pour chacune de ces parties, le rapport rappelle tout d'abord les objectifs de protection fixés aux différents niveaux, puis il présente la situation actuelle et ébauche les perspectives d'évolution au fil de l'eau.

L'état initial traite la thématique des différents risques liés au territoire. Les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles et risques sismiques) et les risques technologiques sont étudiés. Le risque minier fait l'objet d'un paragraphe individuel, compte tenu de l'exploitation minière importante passée sur ce territoire. De nombreux PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) y sont approuvés, comme le montre la carte à la page 49.

Concernant les ressources, un paragraphe est dédié à la production de gaz à effet de serre (page 127). Le graphique de la page 129 montre que le déplacement des personnes arrive en deuxième position en ce qui concerne les émissions, juste derrière le résidentiel. Le dossier précise que ce sont les déplacements en voiture qui sont majoritairement responsables des émissions dans le secteur des déplacements de personnes. Il a d'ailleurs été estimé que 95% des distances parcourues étaient associées à l'utilisation de la voiture. Une étude plus détaillée aurait apporté une plus-value à cet état initial, notamment en analysant les déplacements domicile-travail dans un contexte transfrontalier du SCOT et à proximité du sillon Lorrain, qui pousse de nombreux travailleurs à circuler vers l'extérieur du territoire du SCOT.

La partie « patrimoine écologique » est relativement complète. Elle détaille quelques espèces emblématiques du territoire, situe les principales zones humides du SAGE sur une carte d'ensemble, décrit et cartographie les espaces inventoriés et protégés, ainsi que les sites Natura 2000. De plus, l'étude ne se cantonne pas au seul périmètre du SCOT mais apporte des précisions sur l'organisation de la préservation de l'environnement au-delà de ses frontières, particulièrement à l'international du côté de la Belgique et du Luxembourg. Enfin, la nature ordinaire est prise en considération, et permet de faire le lien entre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour mener à la Trame Verte et Bleue détaillée dans la suite de l'étude.

2.2. Analyse de la consommation d'espaces (tome 3)

Le territoire du SCOT Nord 54 connaît une forte consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est accentuée depuis une dizaine d'années (90 ha/an, ce qui représente un triplement par rapport aux 40 années précédentes). Cette tendance est confortée par les documents locaux d'urbanisme qui ouvrent actuellement plus de 2000 ha à l'urbanisation, ce qui se traduirait par un doublement de la consommation d'espace ces 10 prochaines années. Dans ce contexte, l'objectif du SCOT est de réduire de moitié cette consommation d'espace, en fixant des limites intangibles d'extension, pour les besoins de l'habitat (30 ha/an), de l'activité économique (8,75 ha/an) et des équipements (1,75 ha/an), ventilées selon différents critères pour privilégier la mise en œuvre de stratégies d'utilisation de ces volumes ouverts.

L'analyse de la consommation d'espace met clairement en évidence que cette problématique est un enjeu essentiel du territoire.



3. Analyse des incidences sur l'environnement (tome 6)

La partie de l'évaluation environnementale consacrée à l'analyse des incidences de chacune des composantes du programme reprend les thématiques abordées dans le DOO, en procédant à leur résumé succinct. Un renvoi aux pages ou au plan du DOO en aurait rendu la lecture plus aisée. Chacune de ces mesures est analysée sous l'angle de ses incidences prévisibles sur l'environnement. Le vocabulaire choisi, en particulier pour décrire le degré de prescription de chaque mesure manque parfois de précision. Ces termes auraient mérité d'être définis.

1. Organisation du territoire et équilibres entre espaces urbanisés et naturels

L'organisation du territoire projette de concentrer l'urbanisation selon une armature territoriale qui met l'accent sur les différents pôles urbains :

- le bassin Alzette-Belval (territoire du SCOTAT) et le bassin de Longwy d'une part, qui constituent l'espace prioritaire Nord, connecté aux bassins transfrontaliers,
- l'espace prioritaire Sud d'autre part, constitué des bassins de Briey-Orne et jarnysien, en articulation avec le territoire Mosellan.

Cette articulation, bien que pertinente si l'on considère les caractéristiques du territoire, et en particulier les flux de déplacement des populations qui résident sur le territoire du SCOT Nord 54, aurait mérité d'être davantage précisée. Les schémas conceptuels, utilisés page 26 à 29 du DOO, ne sont pas reliés de manière suffisamment claire aux objectifs opérationnels du SCOT pour en permettre une lisibilité aisée.

Cette armature sert de support à la déclinaison des grands objectifs du SCOT, en particulier en matière de lutte contre l'étalement urbain.

1.1 Maitrise de l'urbanisation et production de logements

En cohérence avec l'analyse menée dans le tome 3, pour limiter la consommation d'espace et encourager la densification, le DOO fixe, selon les niveaux de polarité et en lien avec l'armature urbaine, des densités minimales qui devront être reprises dans les documents locaux d'urbanisme. Par ailleurs, pour lutter contre l'étalement urbain, le DOO prescrit des limites intangibles de consommation d'espace pour réduire de moitié cette dernière. Les objectifs d'optimisation du tissu urbain existant par le comblement des dents creuses, la densification dans l'enveloppe urbaine existante, la reconquête des friches sont identifiés à plusieurs reprises et souvent qualifiés de prioritaires. Toutefois, le document n'identifie pas de mesures opérationnelles qui pourraient y être associées, le SCOT ne faisant qu'inciter les communes à considérer ces questions.

Le DOO définit, dans l'objectif d'assurer une offre en logements équilibrée et durable, le volume de la production de logements, répartis selon le type d'espace (cœur d'agglomération, pôle d'équilibre ...) sur lequel ils s'implantent. Ces réflexions devront être introduites dans les Plans locaux d'habitat. Le phasage des besoins est un point positif car il permet d'assurer la réalisation d'un bilan, prévu en 2020, qui permettra si nécessaire de modifier le document si la population n'augmente pas conformément aux prévisions. Ainsi les prélèvements sur le foncier agricole et les espaces naturels resteront proportionnels au développement réel du territoire.

L'évaluation environnementale relève à juste titre que la concentration urbaine a tendance à contraindre les espaces naturels concernés et peut avoir pour conséquences une dégradation de l'environnement, notamment sur les thématiques de la qualité de l'air, des nuisances sonores, de la dégradation des milieux humides et cours d'eaux, ainsi que des habitats naturels.

1.2 Implantation des espaces économiques et traitement des friches

Pour dynamiser le territoire, le PADD fixe pour objectif l'accueil de 5000 nouveaux emplois à l'horizon 2034 (notamment dans les filières « éco construction », traitement des déchets et automobile), et qui devront être intégrés, pour 2/3 dans le tissu urbain, et pour 1/3 dans les zones d'activités. Pour ces dernières, le Schéma d'accueil des Activités Economiques (SAAE) précise l'organisation et la répartition du potentiel foncier des zones d'activités définies par le SCOT. Une limite intangible de consommation est fixée à 175 ha sur 20 ans. Ces différents éléments permettent d'encourager les communes à densifier l'urbain existant si les activités ne sont pas source de nuisances pour le voisinage. Dans le cas contraire, la définition des secteurs dans lesquels pourront se concentrer les extensions ou nouvelles zones d'activité est un point positif car elle limite de fait

l'extension non raisonnée de ces zones. Toutefois, le SCOT manque de précision sur la manière dont les 2/3 des activités attendues s'intégreront dans le tissu urbain (seule l'exploitation des friches est abordée).

Enfin, le SCOT fixe des exigences pour l'aménagement des zones d'activité (par exemple sur la performance énergétique ou la préservation des paysages), qui devront être reprises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme locaux. Si cette initiative est globalement à saluer, il aurait été intéressant de prévoir que toutes les zones destinées à recevoir du commerce aient l'obligation de prendre en compte les questions de déserte en transport en commun ainsi que les cheminements doux.

La réflexion engagée sur les friches industrielles, notamment par le biais de l'évaluation environnementale est intéressante. L'étude rappelle que si la mobilisation de ces friches est une manière de valoriser des zones déjà urbanisées et ainsi de limiter l'extension urbaine, la problématique biodiversité est à considérer attentivement lors de ces opérations, puisque les friches, de par leur abandon, se révèlent souvent favorables au développement de milieux naturels riches. Il est toutefois à noter que ce thème de la réhabilitation des friches, particulièrement prégnant sur le territoire, n'est pas traité en tant que tel dans le dossier, mais abordé de manière partielle à différents paragraphes. Le SCOT recommande aux communes concernées par les friches de réaliser des études visant à apprécier les potentialités de leur reconquête : cette simple recommandation paraît insuffisante au regard de l'enjeu (et notamment si l'on considère la liste des 37 sites de friches incluses dans le SAAE qui ne sont pas comptabilisées en termes de foncier).

1.3 Préservation des espaces et des ressources naturelles

De manière générale, l'évaluation environnementale du SCOT relève que la limitation de la consommation d'espace par l'optimisation du tissu urbain aura une incidence positive sur l'occupation des sols en permettant un ralentissement de la consommation de terrains naturels. Toutefois, la préservation des espaces verts intra urbains constituera un point de vigilance.

Les enjeux des différentes thématiques environnementales du territoire sont toutefois bien traduits dans le DOO, même si certaines prescriptions manquent parfois de précisions.

Le SCOT répond aux objectifs de préservation des continuités écologiques (en tenant compte du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ainsi que des coupures vertes à préserver identifiées dans la DTA) et des zones humides. Le SCOT établit des prescriptions intéressantes parmi lesquelles le classement des réservoirs de biodiversité en zone Naturelle N par les documents locaux d'urbanisme, ou l'obligation de prendre en compte les secteurs identifiés comme particulièrement fragiles et d'en préciser les modalités de protection, restauration et/ou remise en état. De façon générale, il est à regretter un certain manque de lisibilité des cartes qui illustrent ces prescriptions, ce qui pourrait poser certains problèmes d'interprétation lors de la mise en œuvre du SCOT (par exemple à la page 50 sur la trame verte et bleue).

Les objectifs visant à améliorer la qualité de l'air sont quasi-inexistants. Des recommandations sont émises mais le DOO n'est pas suffisamment ambitieux pour que la mise en œuvre du document ait un réel impact sur cette thématique. La même remarque peut être émise concernant les nuisances liées au bruit. L'insuffisance de ces éléments est à regretter, particulièrement au regard des objectifs de densification urbaine mis en avant par le SCOT.

Enfin, le SCOT intègre des éléments de réflexion concernant la thématique paysage qui se révèlent intéressants, en particulier parce qu'ils tiennent compte des problématiques relatives aux entrées de villes et aux transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels.

2. Transport et mobilité

Le SCOT Nord 54 est caractérisé par ses flux de déplacement de population, pour une grande part vers l'extérieur du territoire du SCOT (Luxembourg et agglomération messine notamment). Dans ce contexte, le SCOT émet des propositions pour l'organisation multimodale des transports, comme alternative à la voiture individuelle, et pour le renforcement du lien entre déplacement et urbanisme. Cette approche, pertinente, est par ailleurs délicate à mener au sein d'un SCOT qui n'a pas les compétences d'une autorité organisatrice de transports.

Le SCOT évoque la nécessité du maintien ou de la création de certaines lignes : il aurait été intéressant de représenter ces éléments sous forme d'une carte hiérarchisant les projets afin d'ex-

primer plus clairement les objectifs et les propositions du SCOT. Les éléments relatifs à l'inter modalité sont pertinents, et proposent par exemple la hiérarchisation des gares en fonction de leurs qualités d'interconnexion et d'accessibilité et l'amélioration de l'offre ferrée. La mise en œuvre de ces mesures méritera un dispositif de suivi pertinent. Enfin, la mention du développement de services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle est adaptée en ce qu'elle constitue une somme d'actions peu contraignantes à même de faire globalement diminuer les déplacements en voiture.

Pour ce qui concerne les infrastructures routières, le SCOT fait mention, à côté de projets avancés (inscrits au CPER ou ayant fait l'objet d'une DUP), d'un certain nombre de projets plus incertains pour lesquels la faisabilité technique et financière n'est pas démontrée (par exemple la création d'un échangeur autoroutier A4/RD603).

Enfin, le renforcement du lien urbanisme-transport consiste à privilégier l'urbanisation à proximité des transports en commun et en particulier autour des gares. Le SCOT prévoit la majoration du minimum de densité de 30% dans les quartiers gares, qui est un élément intéressant. Toutefois, il conviendra de veiller à ce que la forte densité autour des gares ne soit pas utilisée pour compenser la densité moyenne minimum globale de la commune. Cette mesure pourrait être étendue aux autres pôles d'inter modalité placés sur les lignes de transport en commun pertinentes.

3. Risques

Le SCOT identifie l'enjeu des risques, naturels, technologiques et miniers comme un élément fort de son territoire. Le risque minier est particulièrement ciblé par le SCOT, du fait de ses impacts importants, en termes d'affaissements mais aussi de pollutions des eaux du fait d'anciennes mines. Le SCOT impose notamment, au-delà de la réglementation, que les communes identifient les zones d'aléas miniers, afin de les classer inconstructibles. Des exceptions sont prévues pour les travaux sur les bâtiments existants n'étant pas de nature à créer de nouveaux risques. De la même manière pour les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques mais où existe un aléa, les documents locaux d'urbanisme devront prendre en compte les connaissances et études existantes pour déterminer les conditions dans lesquelles seront accordées les droits à construire.

4. Modalités de suivi et indicateurs – Mesures en réponse (tome 8)

Dans un contexte réglementaire qui exige une évaluation des résultats de l'application du SCOT dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation du document, les modalités de suivi et les indicateurs mis en place représentent un enjeu important du SCOT, et notamment dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

Les indicateurs proposés sont en nombre suffisant et classés par thématiques (ambition, attractivité et positionnement, équilibre et spatialisation, écologie et cadre de vie). L'objectif, la source et le rythme d'actualisation sont judicieusement précisés pour chaque indicateur. Toutefois, il est à regretter l'absence dans le tableau de valeur initiale des indicateurs, alors qu'il est précisé qu'elles ont été identifiées, ainsi que de plan de mesures rectificatives en cas d'éloignement des objectifs à moyen terme (notamment dans le cadre de la stratégie d'aménagement en deux phases comprenant un bilan en 2020). Il aurait été pertinent de proposer en sus un indicateur permettant de suivre la rénovation énergétique des bâtiments.

La présence d'indicateurs spécifiquement environnementaux dans l'évaluation environnementale est un point très positif, d'autant plus que leur présentation sous forme de questions/réponses les rend très accessibles.

De manière générale, ces indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, devraient permettre un suivi efficace de l'évolution du territoire impulsée par le SCOT.

5. Evaluation sanitaire

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière sur ce point.

6. Qualité du dossier

Le rapport de présentation est clairement structuré, ce qui permet de rendre sa lecture aisée. Le résumé non technique aurait cependant gagné à comporter des éléments cartographiques et des illustrations.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence territoriale Nord 54 répond aux exigences d'un tel document. Il tient compte de l'ensemble des problématiques environnementales par un traitement qui s'avère particulièrement bien adapté aux enjeux spécifiques du territoire. En particulier, les problématiques déplacements et « après-mine » sont abordées de manière appropriée.

De plus les indicateurs proposés paraissent suffisamment pertinents pour réaliser un bilan efficace à mi-parcours afin de vérifier la corrélation entre la consommation d'espace et l'augmentation effective de la population.

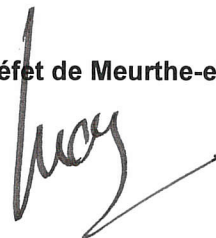
Nancy, le 07 JUIL. 2014

La préfète de Meuse



Isabelle DILHAC

Le préfet de Meurthe-et-Moselle



Raphaël BARTOLT